



# Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

## Arrêté temporaire

N° 008/23

Portant la réglementation de la circulation  
et du stationnement.

Stationnement interdit

**6 et 26 Ferme de MONTAUBERT**

**Le Maire de VERT LE GRAND,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2 211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU**, la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 en date du 22 juillet 1982,

**VU**, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU**, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

**VU**, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**CONSIDERANT,** la demande présentée par la société **TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE, 11 Rue Louise de Vilmorin, 91540 MENNECY.**

**CONSIDERANT,** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux

### BRANCHEMENT RESEAU ELECTRIQUE

**CONSIDERANT,** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du **16 mars 2023**, le stationnement des véhicules sera interdit à l'intérieur de la zone délimitée par des barrières et ce, jusqu'à la fin des travaux :

:

6 et 26 Ferme de MONTAUBERT

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A la Direction Départementale de l'Équipement,  
Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE  
Aux Corps des "Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,  
A l'entreprise TPF  
A la Police Municipale de VERT LE GRAND,  
Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le lundi 13 février 2023

Le Maire,

